

# Plan de lutte contre l'intimidation et la violence



École secondaire Louis-Joseph-Papineau

2023-2024

## INTRODUCTION

En juin 2012, le gouvernement du Québec a adopté la [loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école](#) qui a modifié la [Loi sur l'instruction publique \(LIP\)](#) afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et des acteurs scolaires.

Cette loi demande que chaque école élabore un plan de lutte afin de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et ainsi, offrir un milieu de vie sain et sécuritaire à tous les élèves. Le plan proposé par la direction doit être révisé et actualisé annuellement en plus d'être adopté par le conseil d'établissement et transmis au protecteur national de l'élève. Un document expliquant le plan de lutte doit également être distribué aux parents.

La direction de l'école voit à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

**« Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence » (LIP art. 75.3)**

En 2023, la L.I.P. est à nouveau modifiée avec l'arrivée de la [loi sur le protecteur national de l'élève](#). Ainsi, nous introduisons dans le plan de lutte les violences à caractère sexuel.

## DÉFINITIONS

Définitions importantes reliées au dossier climat scolaire, violence et intimidation :

Intimidation	Violence	Conflit
« Tout comportement, parole, acte ou geste <b>délibéré ou non</b> ; À <b>caractère répétitif</b> , exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace ; Dans un rapport caractérisé par l' <b>inégalité</b> des rapports de force entre les personnes concernées ; Ayant pour effet d'engendrer des <b>sentiments de détresse</b> et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. » (LIP art.13)	« Toute <b>manifestation de force</b> , de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle ; Exercée <b>intentionnellement</b> contre une personne ; Ayant pour effet d'engendrer des <b>sentiments de détresse</b> , de la léser, de la blesser ou de l'opprimer ; En <b>s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être</b> psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. » (LIP art.13)	Le conflit est un <b>désaccord</b> ou une <b>mésentente</b> entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent. Les conflits font partie de la vie et sont nécessaires pour apprendre. Ils peuvent se régler par la <b>négociation ou la médiation</b> . Le conflit <b>peut entraîner des gestes de violence</b> . L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression.

### Violence à caractère sexuel

« Toute **forme de violence** commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'**agression sexuelle**;  
Cette notion s'entend également de **toute autre inconduite** qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à **connotation sexuelle non désirés**;  
Incluant celle relative aux **diversités sexuelles ou de genre**, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. »

(Tiré du site du [Protecteur national de l'élève](#))

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

Caractéristiques de l'établissement scolaire	
Nom de l'école : école secondaire Louis-Joseph -Papineau	Nom de la direction : Josée Paquette
Niveau d'enseignement : <input type="checkbox"/> primaire <input checked="" type="checkbox"/> secondaire <input type="checkbox"/> adulte	Nombre d'élève : 600 élèves
Autres caractéristiques de l'école : Ce qui caractérise notre établissement est que nous sommes une école secondaire qui, en plus du régulier, offre des programmes particuliers comme le cheminement adapté, le préDEP, le programme d'éducation intermédiaire (PEI) ainsi que des classes d'aide (SAIS et transit). Nous sommes en milieu rural, faisant partie d'une petite communauté (La Petite-Nation). À noter que nous avons un indice de défavorisation élevé (10), donc un milieu défavorisé.	
Valeurs provenant du projet éducatif : Ce plan de lutte contre l'intimidation et la violence s'appuie sur les <b>valeurs</b> et les orientations provenant du <b>projet éducatif</b> de l'école. Continuer de développer un milieu de vie sain et sécuritaire en plus de développer le respect entre les pairs sont des priorités dans ce plan de lutte. C'est par le biais de trois grandes valeurs priorisées dans notre école, soit le respect, l'engagement et l'ouverture d'esprit que nous comptons mettre en œuvre ce plan de lutte.	

## INFORMATION SUR LE COMITÉ

Comité CVI : climat scolaire, violence et intimidation
Direction responsable : Josée Paquette
Nom de la personne chargée à coordonner les travaux du comité CVI :
Mandat du comité : Agir à titre de comité consultatif à l'égard de la confection et de l'application de ce plan de lutte.
Noms et fonctions des membres du comité :
Dates des rencontres :

## LES 9 ÉLÉMENTS ESSENTIELS DU PLAN DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION





## 1- Analyse de la situation (portrait)

Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence ; LIP art. 75.1 alinéa 1

Données et outils utilisés pour réaliser le portrait.

### Données :

- La discipline n'est pas appliquée de façon juste et équitable
- Des élèves qui intimident ou harcèlent d'autres.
- Des élèves qui consomment de la drogue ou de l'alcool à l'école
- Les classes n'offrent pas toujours un milieu d'apprentissage propice
- Peu d'intervention des adultes si élève ridiculisé ou exclu
- Tous les élèves ne sont pas traités également
- Sentiment que les adultes n'interviennent pas toujours lorsque témoins de violence entre élève
- Élèves se font insulter / traiter de noms/ médisance pour éloigner de ses amis
- Impolitesse des élèves à l'égard du personnel
- Actes de vandalisme
- Élèves se bagarrent

### Outils :

- Résultats de la consultation Web sur la perception des parents par rapport à l'école fréquentée par leurs enfants au secondaire (mai 2023)
- Questionnaire sur la sécurité et la violence à l'école (QSVE-R) de l'Université de Montréal (mai 2023)

### Constats dégagés lors de l'analyse de la situation actuelle.

Nous constatons une hausse des gestes de violences. Nous remarquons également que les élèves manquent de respect envers eux et envers les intervenants dans la façon d'exprimer leurs mécontentements. Il y a une augmentation des paroles vulgaires, irrespectueuses et disgracieuses.

Selon les sondages le sentiment de sécurité chez les élèves malgré l'augmentation de ces comportements est quand même bien (86% se sentent en sécurité à l'école). L'intimidation se présente souvent sous forme d'insultes et de médisance. Les réseaux sociaux sont de plus en plus présents. Les menaces, les insultes et l'intimidation se passent régulièrement à cet endroit.

### Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation.

Priorité 1	Diminuer la violence physique et verbale
Priorité 2	S'outiller pour mieux gérer les situations conflictuelles et les échanges de menaces sur les réseaux sociaux
Priorité 3	Assurer une bonne communication avec le personnel pour qu'il ait cohérence et constance

### Violence à caractère sexuel

Constats dégagés en ce qui a trait aux actes de violence à caractère sexuel.

Présentement, il n'y a pas de constat. Nos outils de collecte de données seront bonifiés.

## 2- Mesures de prévention

Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique ; LIP art. 75.1 alinéa 2

Les mesures de prévention mises en place selon les priorités établies.

### Objectif 1

Moyens	Responsable	Échéancier	Régulation en cours d'année
Ateliers gestion de la colère Ateliers avec la SQ Respect et application du plan de surveillance Ajout garde de sécurité	TES et psychoéducatrice Direction et policière éducatrice Direction, tout le personnel		

Partenariat avec organisme externes (Coup de pouce, Carrefour jeunesse emploi, CISSSO, Prévention César, Centre de pédiatrie sociale...) Diversifier les activités offertes en parascolaire Formation gestion de classe Suivis TES Suivis cohorte Rencontres mensuelles TES, professionnels et directions	Technicienne en loisir  Direction, SRÉ TES Direction, TES, enseignants TES, Directions, psychoéducatrice et agent de réadaptation		
--	---	--	--

### Objectif 2

Moyens	Responsable	Échéancier	Régulation en cours d'année
Ateliers organisés par les différents corps policier et l'agente régionale CVI Ateliers SQ Formations pour le personnel  Suivis TES Rencontres mensuelles TES, professionnels et direction  Collaboration de la policière éducatrice	SQ, agente régionale CVI  SQ, Directions Direction et porteuse du dossier CVI du SRÉ TES TES, Directions, psychoéducatrice et agent de réadaptation TES, Directions, policière		

### Objectif 3

Moyens	Responsable	Échéancier	Régulation en cours d'année
Révision du document modalité d'application des règles et remis à tous les employés Rencontre du personnel pour discuter des règlements et des procédures Améliorer la communication (courriel d'informations et de suivis) Utiliser GPI-mémo Suivis cohorte	Directions, tout le personnel  Directions, tout le personnel  Directions, TES  Directions, tout le personnel Direction, TES, enseignants		

Autres mesures de prévention mises en place dans l'école pour prévenir la violence et l'intimidation de façon générale.

Rencontre avec l'élève et les parents lorsqu'un élève commet des gestes inadmissibles  
Semaines thématiques  
Implication de la psychoéducatrice ou de l'agent de réadaptation pour certains dossiers

#### Violence à caractère sexuel

Les mesures de prévention mises en place pour prévenir les violences à caractère sexuel.

- Projet Roxane;
- Activité de sensibilisation
- Kiosque d'information offert par l'infirmière à l'heure du dîner;
- Enseignement et valorisation du consentement;
- Poursuivre rencontres des groupes ALLIÉ.E.S;
- Journée/semaine thématique;
- Défaire les stéréotypes sexuels et de genre;
- Formation offerte au personnel;
- Se référer à la politique en vigueur : 5221-13-01 - Politique relative à l'inclusion de la diversité de genres;

### 3- Collaboration avec les parents

Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire ; **LIP art. 75.1 alinéa 3**

Mesures	Modalités (moyens)	Régulation en cours d'année
Inviter les parents à communiquer avec l'école pour dénoncer les gestes de violences ou d'intimidation	Faire connaître notre plan de lutte Produire un document qui résume le plan de lutte Publier-partager le bilan de notre plan de lutte Rencontre avec les parents lors de situation d'intimidation ou de violence	
Améliorer la communication et la collaboration famille-école	Les informer de notre code de vie et des mesures mises en place Insérer dans l'agenda le napperon des modalités d'application des règles Assurer un suivi auprès des parents lors de situation de violence ou d'intimidation	

#### Diffusion de documents pour les parents

Documents	Stratégies de diffusion	Dates d'envoi
Document clair et accessible expliquant le plan de lutte <a href="#">LIP art. 75.1</a>		
Document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats <a href="#">LIP art. 83.1</a>		
Document présentant le processus de plainte et de signalement ainsi que les coordonnées de la personne responsable du traitement des plaintes au CSSCV et du protecteur régional de l'élève <a href="#">LPNE art.21</a>		
Autres documents :		

#### Violence à caractère sexuel

Les mesures pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration à la lutte contre les violences à caractère sexuel.

Sensibiliser et informer les parents sur l'importance de la promotion des relations saines et égalitaires ainsi que de défaire les stéréotypes sexuels et de genre (ex. par le biais de capsules informatives et d'information transmise par courriel)  
Outiller les parents sur les mesures de sécurité en lien avec les enjeux technologiques (gestion du Wi-Fi, contrôle parental, réseaux sociaux, etc. par le biais de conférence offerte par l'agente régionale et les différents corps policier)  
Informer sur les moyens de dénoncer (entre autres au protecteur national de l'élève) et sur les organismes d'aide (liste de ressources disponibles dans l'agenda);

#### Diffusion de documents pour les parents

Documents	Stratégies de diffusion	Dates d'envoi
Document informant de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur national de l'élève <a href="#">LPNE art.21</a>		

#### 4- Modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte

Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologie de communication à des fins de cyberintimidation ; **LIP art. 75.1 alinéa 4**

La direction traite avec diligence tout signalement ou toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence qu'elle reçoit ou que le protecteur régional de l'élève lui transmet ([LIP art. 96.12](#)).

#### Les modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte.

##### Moyens pour dénoncer à l'école

Les modalités applicables pour effectuer un signalement sont :

- Courriel ou appel TES;
- Courriel ou appel GPS ou enseignants;
- Courriel ou appel secrétaire;
- Communication avec la direction d'école;
- Campagne d'informations pour le fonctionnement,
- Voir à ajouter une tuile dans Mozaik pour les signalements

Accessibilité au site Web de l'école avec les coordonnées du personnel administratif

##### Informations sur le processus de traitement de plainte ou de signalement au CSSCV.

###### Étape 1 – Personne directement concernée ou son supérieur

- La plainte peut être verbale, mais il est préférable de la faire par écrit.
- La personne qui reçoit la plainte a un délai de 10 jour ouvrables pour y répondre.

###### Étape 2 – Responsable du traitement des plaintes

- Si l'élève ou son parent demeure insatisfait ou si le délai de 10 jour ouvrables est dépassé, il peut s'adresser au responsable du traitement des plaintes du centre de services scolaire.
- La plainte peut être verbale, mais il est préférable de la faire par écrit.
- Le responsable du traitement des plaintes dispose d'un délai de 15 jour ouvrables pour y répondre.
  - Courriel : M<sup>e</sup> Nadine Nsengiyumva [nadine.nsengiyumva@csscv.gouv.qc.ca](mailto:nadine.nsengiyumva@csscv.gouv.qc.ca)
  - [Formulaire de formulation de plainte](#)

###### Étape 3 – Protecteur régional de l'élève

- Si l'élève ou son parent est toujours insatisfait ou si le délai de 15 jour ouvrables est dépassé, il peut communiquer avec le protecteur régional de l'élève de sa région.
- Formulaire de plainte web : [pne.gouv.qc.ca/formulaire](http://pne.gouv.qc.ca/formulaire) ;
  - Téléphone ou texto: 1 833 420-5233 ;
  - Courriel : [plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca](mailto:plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca)
- Le protecteur régional de l'élève dispose de 20 jours ouvrables pour examiner la plainte et émettre ses conclusions.

#### Violence à caractère sexuel

Les modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.



Un signalement concernant un acte de violence à caractère sexuel peut être formulée directement au protecteur régional de l'élève, sans passer par les deux premières étapes du processus. Ces plaintes sont traitées en urgence.

[Formulaire pour signaler un acte à caractère sexuel commis à l'endroit d'un élève.](#)

De plus, lors d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques. Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, la direction en informe également ses parents et lorsque l'élève est âgé de 14 ans et plus, elle peut, si l'élève y consent, en informer également ses parents.

[Direction de la Protection de la Jeunesse : 819-776-6060](#)

[Corps policier ville de Gatineau 819-246-0222](#)

[Corps policier Sureté du Québec 819-770-9111](#)

[Corps policier MRC des Collines 819-459-9911](#)

## 5- Actions à prendre à la suite d'un geste d'intimidation ou de violence

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre de personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis par le protecteur régional de l'élève ; **LIP art. 75.1 alinéa 5**

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté.

**1<sup>er</sup> intervenant** – personne qui est témoin ou à qui la situation est rapportée en premier lieu

- Mettre fin aux comportements
- Nommer le comportement observé en s'appuyant sur les valeurs, règles de conduite;
- Rappeler les comportements attendus;
- Évaluer sommairement la situation auprès de la victime, assurer sa sécurité au besoin;
- Consigner et transmettre l'information aux TES et la direction

**2<sup>e</sup> intervenant** – personne à qui l'on confie la situation, qui est responsable du suivi

- Rencontrer séparément les élèves impliqués (victimes, auteurs, témoins) pour recueillir l'information;
- Évaluer et analyser la situation;
- Assurer la sécurité de la victime, établir un filet de sécurité;
- Évaluer la gravité du comportement;
- Sanctions prévues à donner
- Informer les parents de la situation et les associer à la recherche de solution;
- Référence à des services (Psychologue /TS/TES / psychoéducateur) CISSSO;
- Répertoire l'événement dans GPI(Mémo : intimidation);
- Collaboration avec les policiers;
- Collaboration avec le service des ressources éducatives;
- Consigner la situation (EVIO);
- Mesures de réinsertion de l'élève quand il y a eu un arrêt d'agir à la maison;
- Suivis avec les élèves impliqués.

### Violence à caractère sexuel

Les actions à prendre à la suite d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

Lorsqu'il s'agit de violences sexuelles, l'implication du 2<sup>e</sup> intervenant est obligatoire.

Lors des interventions en lien avec les différentes formes de violence à caractère sexuel, il faut tenir compte de ces particularités:

- Rappeler à la victime qu'elle n'est pas responsable de ce qu'il lui arrive;
- Intervenir rapidement auprès des personnes qui ont reçu des images intimes pour en limiter la propagation;
- Ne pas aviser « l'autre parent » si l'auteur est un des parents, et ce, peu importe l'âge de l'élève;
- Advenant une plainte policière, cesser immédiatement l'investigation afin de ne pas nuire à l'enquête;
- **Obligation de faire un signalement au DPJ.**

## 6- Confidentialité

Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence ; **LIP art. 75.1 alinéa 6**

Modalités (moyens) pour assurer la confidentialité	Régulation en cours d'année
<p>Les mesures visant à assurer la confidentialité sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Analyser et traiter les situations de façon à maximiser la confidentialité (ex. documents de prise de notes, appels téléphoniques, rencontres);</li> <li>• Restriction de l'accès aux systèmes de consignation;</li> <li>• Ne jamais divulguer les noms des personnes qui ont signalé ou porté plainte;</li> <li>• Éviter les discussions informelles sur les cas d'intimidation ou de violence rapportés, dans les lieux communs à l'école et en dehors de l'école;</li> <li>• Lors de la transmission de l'information aux parents et au tuteur, ne pas divulguer les noms des autres personnes impliquées;</li> <li>• Poursuivre la collaboration et assurer suivi entre les intervenants</li> </ul>	

### Violence à caractère sexuel

Les mesures de confidentialité à mettre en place pour assurer le suivi lors d'un acte de violence à caractère sexuel.

*La notion d'intimité liée à la sexualité renforce la pertinence de se préoccuper de la confidentialité.*

Modalités (moyens) pour assurer la confidentialité	Régulation en cours d'année
<p>S'assurer de respecter le droit à la confidentialité de l'élève de plus de 14 ans : le parent ou le tuteur peut être informé seulement si l'élève y consent. Ne pas aviser « l'autre parent » si l'auteur du geste à caractère sexuel est un des parents, et ce, peu importe l'âge de l'élève.</p>	

## 7- Mesures de soutien ou d'encadrement

Les mesures de soutien et d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à l'auteur ou à un témoin d'un tel acte ; **LIP art. 75.1 alinéa 7**

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes.

Élève victime	Élève auteur	Élève témoin
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Reconnaître l'incident et rassurer l'élève;</li> <li>• Renforcer le comportement de dénonciation;</li> <li>• Évaluer les conséquences de la situation pour la victime;</li> <li>• Définir des stratégies pour éviter une situation ou y réagir, s'il y a lieu;</li> <li>• Intensifier les stratégies de prévention ciblées;</li> <li>• Enseigner les comportements attendus;</li> <li>• Établir un plan de sécurité,</li> <li>• Suivi périodique au besoin</li> <li>• Impliquer la policière éducatrice si besoin;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Reconnaître l'incident et amorcer une réflexion sur le comportement;</li> <li>• Définir des stratégies pour mettre fin à la situation (gestion de la colère, dev. des habiletés sociales);</li> <li>• Impliquer les parents pour la mise en oeuvre de stratégies et dans la recherche de solutions;</li> <li>• Déterminer avec l'élève des engagements à prendre (contrat, geste réparateur);</li> <li>• Intensifier les stratégies de prévention ciblées;</li> <li>• Enseigner les comportements attendus (trouver une réponse acceptable aux besoins),</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Reconnaître l'incident et rassurer l'élève;</li> <li>• Valoriser le comportement de dénonciation;</li> <li>• Sensibiliser l'élève au rôle du témoin actif;</li> <li>• Suivi avec la TES;</li> <li>• Protection de la confidentialité ;</li> <li>• Suivi avec psychoéducatrice, agent de réadaptation ou psychologue si besoin (référer au bon professionnel afin de soutenir l'élève)</li> </ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Informer les intervenants concernés pour une plus grande vigilance;</li> <li>• Suivi avec psychoéducatrice, agent de réadaptation ou psychologue si besoin (référer au bon professionnel afin de soutenir l'élève)</li> </ul>	<p>trouver des comportements de remplacement;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rencontres avec la TES;</li> <li>• Renforcer les progrès de l'élève;</li> <li>• Rencontre avec la policière éducatrice;</li> <li>• Suivi avec psychoéducatrice, agent de réadaptation ou psychologue si besoin (référer au bon professionnel afin de soutenir l'élève)</li> </ul>	
--	--	--

### Violence à caractère sexuel

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à la suite d'un acte de violence à caractère sexuel.

Élève victime	Élève auteur	Élève témoin
<p>Mettre en place des interventions adaptées qui répondent aux besoins spécifiques de l'élève tout en tenant compte du caractère intime et/ou sexuel de la situation;</p> <p>Adapter les interventions en tenant compte de l'âge et du développement psychosexuel de l'élève,</p> <p>Implication des professionnels du SRÉ pour suivis</p>	<p>Utiliser un vocabulaire adéquat et non stigmatisant face à l'élève auteur;</p> <p>Mettre en place des interventions adaptées qui répondent aux besoins spécifiques de l'élève tout en tenant compte du caractère sexuel et/ou intime du geste de violence;</p> <p>S'assurer de la compréhension du concept de consentement;</p> <p>Sensibilisation et éducation à la sexualité;</p> <p>Adapter les interventions en tenant compte de l'âge et du développement psychosexuel de l'élève,</p> <p>Implication des professionnels du SRÉ pour suivis</p>	<p>Adapter les interventions en tenant compte du caractère intime et/ou sexuel de la situation;</p> <p>Adapter les interventions en tenant compte de l'âge et du développement psychosexuel de l'élève,</p> <p>Implication des professionnels du SRÉ pour suivis si nécessaire</p>

## 8- Sanctions disciplinaires

Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes ; **LIP art. 75.1 alinéa 8**

Les sanctions disciplinaires seront déterminées en fonction de l'analyse de la situation, de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des actes posés.

- Contrat d'engagement;
- Endroits/accès restreints;
- Retrait de privilèges,
- Gestes réparateurs;
- Retenue midi ou soir;
- Service Pass;
- Rencontre avec la direction;
- Rencontre avec le policier-éducateur;
- Suspension externe;
- Dans le cas où il y aurait eu des accusations et que des conditions de remise en liberté seraient émises, la direction peut demander l'accès au jugement pour appliquer les mesures de protection imposées,
- Possibilité de transfert ou d'expulsion d'école;
- Scolarisation à la maison

### **Violence à caractère sexuel**

Dans le cas où un acte de violence à caractère sexuel est posé, les sanctions disciplinaires seront déterminées en fonction de l'analyse de la situation, de la nature, des circonstances, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des actes.

Contrat d'engagement;

Endroits/accès restreints;

Retrait de privilèges,

Pauses/dîners supervisées;

Rencontre avec le policier-éducateur;

Suspension interne/suspension externe;

Dans le cas où il y aurait eu des accusations et que des conditions de remise en liberté seraient émises, la direction peut demander l'accès au jugement pour appliquer les mesures de protection imposées,

## **9- Suivi des signalements et des plaintes**

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence ;  
**LIP art. 75.1 alinéa 9**

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

- Acheminement du signalement à la TES;
- Collecte d'informations et analyse par la TES;
- Information à la direction;
- Information donnée à l'autorité parentale;
- Consignation de l'évènement (EVIO) et GPI mémo;
- Suivi 2-1-1 (2 jours, 1 semaine, 1 mois);
- Communication auprès des parents;
- Rétroaction avec la personne qui a fait la plainte;
- Suivi (global) avec le personnel gravitant auprès de l'élève concerné selon le contexte (rencontre du lundi serait un bon moment à privilégier)
- Retour ou suivi auprès de la personne responsable du signalement.

### **Violence à caractère sexuel**

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

S'assurer de prendre en considération le caractère intime de la situation, et ce, en tout temps (choisir les moments, les endroits et les mots appropriés pour intervenir);

Vérifier si un processus judiciaire est en cours;

Suivi fait à la suite d'événements ponctuels

Valider avec la victime si les mesures de sécurité sont efficaces;

## **10- Autres**

À noter que tous les éléments du plan de lutte s'appliquent également dans le transport

## SECTION DISTINCTE CONCERNANT LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

### LIP art. 75.1

Une section distincte de plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être consacrée aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir, en plus des éléments prévus à l'alinéa précédent, les éléments suivants :

- 1<sup>o</sup> Des activités de formations obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel;
- 2<sup>o</sup> Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.

### Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel

Date visée : 23 décembre

Modalité : asynchrone

### Mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel

- Bottin des ressources d'aide disponible dans l'agenda scolaire
- Ateliers en salle de classe : Prévention César;
- Présence de la policière éducatrice au besoin (prévention et intervention)
- Présence d'un gardien de sécurité
- Implication de partenaires externes pour la sensibilisation à ces types de violences : CALAS, CAVAC, SQ, DPJ, CISSSO; ALLIÉ.E; TEL-Jeunes; SEX'INFO outaouais, etc.

## AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ :	Numéro de résolution :
Date d'évaluation annuelle par le CÉ :	Date d'envoi au Protecteur national de l'élève :

Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence. Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur **régional de l'élève chargé de la reddition de comptes affecté à la région où se situe l'école** (LIP, art. 83.1).

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. **Le directeur de l'école transmet copie du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et de son actualisation au protecteur national de l'élève** (LIP, art. 75.1).

---

Signature de la direction d'établissement

---

Signature du président du conseil d'établissement

